

COMMUNE DE MONTAUVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document conforme à celui annexé à la
délibération du Conseil Municipal en date
du 30 / 03 / 07 approuvant le P.L.U.

A MONTAUVILLE,

Le Maire

P. FLEURY

L'ATELIER DES
TERRITOIRES

aménagement-environnement-urbanisme
1, rue Marie-Anne de Bovet
B.P. 30104 - 57004 METZ cedex 1
Tél: 03.87.63.02.00 Fax: 03.87.63.15.20
e mail : atelier.territoires@wanadoo.fr

DEFINITION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (rappel de la loi)

Le P.A.D.D. est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le P.A.D.D. présente le projet communal et définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la commune. Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Montauville. A ce titre, **le P.A.D.D. doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal.**

La politique communale se décline ainsi en « grandes orientations », desquelles découlent des objectifs, puis des moyens à mettre en œuvre au travers du P.L.U..

Le P.A.D.D. réfère également à la notion de « développement durable ». Ce principe est issu du sommet de Rio de Juin 1992 et a été depuis largement retranscrit en droit français (loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement et enfin loi SRU).

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution ...), et de l'environnement urbain et naturel. **Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.**

Le P.A.D.D. doit traduire les orientations politiques d'aménagement et de développement, ainsi que les projets prévus, dans le Plan Local d'Urbanisme.

RAPPEL DES MOTIVATIONS AYANT CONDUIT LA COMMUNE À ÉLABORER LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé le 11 septembre 1992. Les 27 juin 1996 et 23 septembre 1999, une révision a été prescrite qui n'a pas donné lieu à un arrêt de projet de plan d'occupation des sols.

Le document en vigueur avait pour objectif de développer les recettes de la commune par :

- la création d'une zone d'accueil hôtelière le long de la RD 958,
- l'affectation d'un bois pour une carrière de calcaire,
- figer les possibilités d'urbanisation en raison d'un problème relatif à la distribution de l'eau potable,
- actualiser le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 mars 1979 avec notamment la mise à jour des emplacements réservés

Pour y parvenir, la commune avait décidé de mener plusieurs actions :

- augmenter les réseaux d'eau et d'assainissement,
- acquérir du foncier
- améliorer les voiries existantes
- créer des équipements pour la population
- aménager partiellement ou totalement la RD 958 dans la traverse pour réduire la vitesse et améliorer le cadre de vie.

En 2001, la nouvelle équipe municipale a pris la décision de poursuivre la révision en poursuivant les objectifs énoncés en 1996 :

- accroître le rôle résidentiel de l'agglomération mussipontaine
- maintenir la qualité de vie
- conserver le développement démographique en favorisant l'arrivée de population nouvelle pour garantir le fonctionnement des équipements publics
- définir des zones d'extension de l'habitat
- préserver l'architecture du centre ancien
- protéger l'intégralité des espaces naturels et paysagers

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal en date du 15 novembre 2002.

LES OBJECTIFS COMMUNAUX

La commune a défini des orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Pour chaque objectif contenu dans les orientations, un diagnostic a été élaboré. Les objectifs et les moyens de les mettre en œuvre sont développés avant d'expliquer leur retranscription dans le Plan Local d'Urbanisme.

❶ Poursuivre l'offre en matière d'habitat à travers un développement qui respecte et renforce la morphologie du village

En raison de sa situation géographique privilégiée à mi-chemin entre Nancy et Metz, l'agglomération mussipontaine connaît une forte demande en logements. Cependant, l'offre n'est pas toujours en adéquation avec la demande puisque les personnes recherchent soit du locatif (déficient dans la commune) soit des terrains constructibles.

Après avoir étudié les différentes possibilités d'extension de la commune, le groupe de travail a décidé de ne pas inscrire de zones d'extension de l'urbanisation en raison de contraintes géographiques et techniques. C'est pourquoi, la commune a pris le parti de la reconstruction de la ville sur elle-même.

Objectifs	Moyens
↳ Permettre la reconstruction de la ville sur elle-même	➤ limiter l'extension de l'urbanisation ➤ prévoir des emplacements réservés pour des élargissement de voirie, de nouveaux accès et du stationnement en tissu déjà urbanisé

② Maintenir la qualité du cadre de vie

Objectifs	Moyens
↳ Favoriser les opérations de réhabilitation qui préservent les qualités architecturales	➤ informer la population de l'existence de subventions ➤ engager une réflexion avec le CAUE portant sur le ravalement des façades
↳ Sécuriser la RD 958 dans la traverse	➤ réduire la vitesse et entamer une réfection de la voirie après une étude globale ➤ intervenir sur la largeur, les matériaux, la signalisation, les trottoirs, les usoirs, ... ➤ traiter l'entrée de ville comme un passage de la campagne à la ville (route-rue)
↳ Améliorer les voiries existantes	➤ réfection des voiries défectueuses avec création de trottoirs et de caniveaux

③ Protéger les espaces naturels

La protection des paysages et des espaces naturels devient un objectif fondamental dans ce secteur très urbanisé et soumis à des risques de glissement de terrain.

Objectifs	Moyens
↳ Préserver l'intégralité des espaces naturels et paysagers	➤ Classement spécifique des bois et forêts dans le Plan Local d'Urbanisme ➤ Interdiction d'étendre l'urbanisation sur des points de vue

TRANSCRIPTION DES OBJECTIFS DU PADD DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

❶ Poursuivre l'offre en matière d'habitat à travers un développement qui respecte et renforce la morphologie du village

Le développement de l'urbanisation est limité au remplissage des dents creuses du tissu urbain, en raison de la situation géographique de la commune.

Dans la zone U correspondant au centre ancien et à ses extensions, le règlement préconise le respect du cadre existant afin de préserver l'aspect typique du village.

❷ Maintenir la qualité du cadre de vie

Afin de maintenir et d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune, le Plan Local d'Urbanisme permet l'aménagement de la RD 958 dans la traverse du village et ne crée pas d'obstacle à l'amélioration du réseau viaire.

❸ Protéger les espaces naturels

La protection des espaces naturels se traduit dans le zonage par la protection des espaces boisés (espaces boisés classés) interdisant tout défrichage et toute construction dans ces secteurs.